

Département des Hautes Pyrénées

ENQUETE PARCELLAIRE

Conjointe à la DUP

Relative à
L'acquisition de la parcelle cadastrée AD 1235
en vue d'y créer un parking

Du 29 mai au 15 juin 2012



SAINT-LARY
— SOULAN —
DEPUIS 1957

**CONCLUSIONS ET AVIS
DU
COMMISSAIRE DU ENQUETEUR**

Établi par:
Jean-Claude FALAISE

CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête parcellaire que j'ai conduite, du 29 mai 2012 au 15 juin 2012, a pour objet la détermination des « parcelles à exproprier » et la recherche des propriétaires relative au projet d'acquisition de la parcelle cadastrée AD 1235, conjointement à la DUP de ce projet.

La commune de SAINT-LARY-SOULAN dispose de 1319 places de stationnement situé dans le village avec toutefois un déficit à l'entrée de la commune sur le secteur aval de l'office du tourisme, rue Vincent Mir

Il s'avère donc nécessaire de créer une zone de parking dans ce secteur du bourg afin de permettre le stationnement à la journée pour les personnes se rendant dans le village à l'occasion d'une visite ponctuelle de courte durée.

La commune a donc inscrit à son PLU un emplacement réservé n° 11 cadastré AD 1235 de 1720 m² destiné à la création d'un équipement public, en l'occurrence un parking .

Le projet finalisé permettra la construction d'un parking paysager de 71 places rue Vincent Mir.

En conséquence l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 1235 à ses propriétaires BANINO et consorts est donc nécessaire pour la réalisation du projet de création de parking

La procédure d'expropriation a été soumise à enquête publique .

Le Conseil municipal par délibération du 26 octobre 2010 a demandé l'ouverture des enquêtes conjointes.

En date du 23 janvier 2012 la Mairie a sollicité la poursuite de la procédure d'expropriation auprès de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Cette enquête, conjointe à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique , a été prescrite par l'arrêté préfectoral n°2012- 114- 0003 du 23 avril 2012.

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision du président du Tribunal administratif n°E11000049/69 en date du 24 février 2012.

L'enquête s'est parfaitement déroulée conformément à la législation , du 29 mai au 15 juin 2012.

La publicité et l'information des propriétaires ont été parfaitement réalisées, et ils ont pu librement consulter la totalité du dossier en mairie de Saint-Lary-Soulan et s'exprimer en toute liberté.

L'emprise définie par l'expropriant est conforme à l'objet des travaux décrits dans la D.U.P. et strictement limitée à ce qui est nécessaire.

Le dossier a été établi conformément au Code de l'Expropriation.

Tous les propriétaires ont été informés par lettres recommandées avec accusés de réception, de l'ouverture de l'enquête publique.

Cependant au cours de l'enquête nous avons reçu de Monsieur BANINO propriétaire de la parcelle objet de l'enquête DUP et parcellaire, une observation contestant la superficie à acquérir.

*L'expropriant a fourni au Commissaire Enquêteur deux documents qui indiquent que la parcelle « mère » AD 1190 de 1923 m² a été scindée le 30 novembre 2004 en deux parcelles « filles » (AD 1234 de 203 m² et AD 1235 de 1720 m²)
La parcelle AD 1234 a été par la suite vendue à la SOCAIM.*

L'origine du différentiel de superficie de 203m² entre AD 1190 et les AD 1235, est donc parfaitement établi.

*Les documents produits par les services de la Mairie m'ont permis d'éclaircir et de d'éclaircir les dires de Monsieur BANINO et de lever ainsi un point de controverse.
Le requérant est favorable au projet, son observation ne remet pas en cause l'emprise, mais correspondait à une légitime demande d'éclaircissement.*

Aucune emprise n'est à remettre en cause, toutes étaient parfaitement justifiées.

J'exprime **un avis favorable sur l'enquête parcellaire**, tel qu'elle est présentée par l'expropriant.

Fait à Vielle-Louron le 12 juillet 2012
Jean-Claude FALAISE
Commissaire enquêteur